

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 27 Janvier 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
23 janvier 2026

Transmission en Préfecture
28 janvier 2026

Date de publication
28 janvier 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY (arrivée à 18h58), Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°05/2026	[FINANCES] Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de réfection de l'église Saint Nicolas.
---	---

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune souhaite réaliser des travaux de réfection de l'église Saint Nicolas.

Le projet de rénovation prévoit la rénovation de la toiture ainsi que le nettoyage des façades.

Le financement du projet est établi comme suit :

Montant du projet (HT) :	Plan de financement :
653 964,19€ HT	Porteur de projet : 192 378,51 € (29,42%)
Nature des dépenses :	Région : 200 000€ (30,58%) - sera sollicitée après le DIAGP
Honoraires (Moe, coordinateur SPS, bureau de contrôle, diagnostics, géomètre) : 64 550,19 €	Etat – DETR : 261 585,68€ (40%) - Sollicité
Travaux : 589 414,00€	

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- Autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

